COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU

02 MARS 2017

Convocations : 24 février 2017

Affichage : 24 février 2017

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N.AJASSE, G.WILLAIN, H. FALGARI, S.FOURNIS, D. FRACH, J.FRACH, G.PASCAL, P.ROUSSOTTE, CH. SERRE.

Procurations : E. CHAROUSSET pour Christophe SERRE
I.PERETTI pour Georges WILLAIN

Lecture et adoption du compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de sortir la partie portail et portillon du marché EXTENSION DU CIMETIERE pour demander une subvention sur la réserve parlementaire vu que les travaux de construction de dalle pour recevoir le pylône de téléphonie sont reportés à une date ultérieure.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'ACCORD pour inscrire le portail et le portillon de l'extension du cimetière dans le dossier de demande de versement de la réserve parlementaire.
La fabrication, la peinture et la pose sont d'un montant de 6184€TTC.

DISSOLUTION SIVOM des communes de PONT SAINT ESPRIT LUSSAN Répartition de la dette

Madame le Maire informe le conseil municipal que la dissolution du SIVOM ne pourra intervenir qu'une fois les opérations e liquidations achevées (au plus tard le 30 juin 2017), durant cette période il incombe au comité syndical de voter le dernier compte administratif et de procéder à la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres.
La répartition de la dette doit être actée.
La situation de l'encours de la dette contractée par le SIVOM au 31.12.2016 est de
2 357 448.61€
La situation de l'encours de la dette contractée par le SIVOM pour la commune de VERFEUIL auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon est de 242479.81€

Retrait de la commune de CAVILLARGUES de la Maison de l'Eau pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame Le maire expose au conseil municipal que la commune de CAVILLARGUES demande son retrait du Syndicat de la Maison de l'Eau pour la compétence ASSINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de donner une AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de CAVILLARGUES de la Maison de l'Eau pour la compétence ASSINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Modification de l'Indice de l'Indemnité des Elus avec effet rétroactif au 01.01.2017.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le Décret N°2027-85 du 26 janvier 2017 porte modification du Décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
L'article 1 dudit décret précise que « I. - Les dispositions de l'article 1er du décret du 23 décembre 1982 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1er janvier 2017.
« A compter du 1er janvier 2017, le barème de correspondance à retenir entre indices bruts et majorés est celui qui figure au tableau annexé au Décret. »
Ainsi à compter du 1er janvier 2017, à l'indice brut 1022 correspond l'indice majoré 826 qui correspond à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Le montant du traitement annuel soumis à retenue pour pension pour l'indice majoré 826 correspond à 46 447.88€ tel que figurant en annexe 3 barème B.
Cette délibération déroge au principe de non –rétroactivité des actes administratifs posé par le conseil d'Etat dans son arrêt N°94511, Société du Journal « L'AURORE », du 25 juin1948, selon lequel l'entrée des décisions administratives ne peut être antérieure à celle de leur transmission au représentant de l'Etat (CE N°70686 20 Janvier 1989 Ville de MILLAU).
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, à compter du 01.01.2017 que le calcul du montant des indemnités de fonction pour le maire et ses adjoints s'effectuera sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en tenant compte de ses variations successives.

DISSOLUTION CCAS ET INTEGRATION DES RESULTATS AU BP 2017

L'Article L.123-4 du code de l'action et des familles, stipule que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes communes de 1500 habitants et plus.

N° Contrat	Annuité	Taux en %	K restant dû Au 31/12/2016	Dernière échéance
ARC 22243	4 713.00	4.13	20 904.82	25.12.2021
ARC 30609	4 963.00	5.34	28 367.20	31.07.2023
A 1709270	6 173.00	4.05	41 475.33	31.12.2024
A 1710150	8 296.00	3.68	62 592.38	21.12.2025
8225432	4 860.00	4.77	40 861.41	25.12.2027
4316724	4 604.00	3.22	48 278.77	25.12.2029
TOTAL	33 609.00		242 479.81	

La situation de l'encours de la dette contractée par le SIVOM pour la commune de VERFEUIL auprès du Crédit Agricole du Gard est de 97 742.91€.

N °Contrat	Annuité	Taux en %	K restant dû Au 31.12.2016	Dernière Echéance
02K2P2015PR	8 839.00	4.88	73 885.11	30.05.2027
02NLBK011PR	2 621.00	4.53	23 857.80	30.042028
TOTAL	11 460.00		97 742.91	

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-12-16-B1-003 en date du 16 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des communes des cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan,
Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM en date du 20 décembre 2016 portant sur la répartition de la dette des communes membres et les tableaux de répartition de la dette (Capital restant au 31.12.2016).
Considérant qu'il appartient aux communes concernées de reprendre les emprunts contractés par le SIVOM ?
Considérant qu'il appartient aux communes concernées de contracter les emprunts pour chacune de leur annuité auprès des établissements concernés,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la situation de l'encours des dettes contractées par le SIVOM auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole pour la commune de VERFEUIL tel que défini par les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Mme Le maire à contracter les emprunts correspondants auprès de la Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole,

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents, effectuer toutes démarches et ENGAGER toutes procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe indique que le CCAS est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants et qu'il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.
S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument à l'attribution de secours selon certains critères bien définis, l'organisation du repas et la confection des colis offerts aux aînés de la commune.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

De DISSOUDRE LE CCAS avec effet au 01.01.2017
D'EXERCER les attributions dont le CCAS avait la charge,
D'IMPUTER au budget principal de la commune l'excédent de clôture qui sera constaté lors du vote du compte administratif 2016.
D'INFORMER par courrier les membres du CCAS.

PRET BARNUM COMMUNAL

Madame le maire informe le conseil qu'elle a des demandes d'administrés en vue de savoir si la commune louerait le BARNUM pour des manifestations privées.
Le conseil après discussion et vu les contraintes de sécurité DECIDE de ne pas louer le barnum à des fins privées.
Le barnum servira pour les associations et pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire donne un comparatif pour le recensement qui a eu lieu du 19.01.2017 au 18.02.2017.

	2012	2017
Résidences Principales	246	270
Log. Occasionnels	0	3
Résidences Secondaires	92	110
Logements Vacants	21	14
Bulletins Individuels	579	598 + 21
FLNE	12	2
Nbre supposés personnes Résidant dans les logements	21	3
Nombre de Logements	371	399

Madame Le maire informe le conseil que pour les élections présidentielles le bureau de vote fermera à 19H au lieu de 18h.

1er tour le 23.04.2017 2éme tour le 07.05.2017

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la chambre d'agriculture du Gard du Président Dominique GRANIER

Ce courrier fait état de la disparition de la carte des zones garrigues de l'arrière- pays méditerranéen et des zones défavorisées actuelles. Cette carte a été présentée en septembre puis en décembre 2016.

Sans les Indemnités Compensatrices de Handicap Naturel (ICHN), l'élevage pastoral n'est pas viable dans ces zones. Le non-classement va entrainer la disparition de ces activités avec toutes les conséquences de l'enfrichement sur ces territoires.

Afin de SE faire entendre à Paris il a été demandé aux éleveurs des communes concernées d'envoyer au Premier Ministre Bernard CAZENEUVE une carte postale qui illustre le caractère défavorisé de nos garrigues, afin de soutenir nos éleveurs il nous est demandé de participer à cette opération.

Le conseil est d'accord pour participer au soutien des éleveurs.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu un récapitulatif des demandes de diagnostics dans le cadre de l'accompagnement pour l'adaptation du bâti aux risques inondation (ALABRI).

Pour la commune de VERFEUIL il y a eu une demande, sur tout le syndicat il y a eu 145 demandes, 19 sans coordonnées et 46 diagnostics déjà réalisés.

Madame Le maire informe le conseil que Monsieur Le Préfet du Gard renforce les interventions de la louveterie pour lutter contre les dégâts de sanglier.

Les lieutenants de louveterie sont des personnes nommées en qualité d'auxiliaires bénévoles du service public en matière de faune sauvage et de destruction des animaux nuisibles. Ils sont chargées d'exécuter les interventions de régulation administrative ordonnées par le Préfet, lorsque la chasse ou la destruction de nuisibles n'est pas envisageable (hors temps de chasse légal ou dans les secteurs sensibles : milieux péri-urbains, infrastructures de transport, etc..). Ces experts veillent tout particulièrement au respect des règles de sécurité lors des interventions.

Le Préfet du Gard a décidé d'organiser en 2017 des interventions renforcées de la louveterie afin de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (soit régulé le gibier pour limiter les dommages aux récoltes).

Ces opérations se feront du 1er mars au 15 octobre 2017, les louvetiers organiseront régulièrement et de manière préventive des battues administratives, des tirs de nuit ou des poses de cage-piège (pièges non mutilants).

L'Office de tourisme a créé 2 entités, dans une association nous avons 2 personnes de VERFEUIL Monsieur Reto MICHELET de GRESSAC et M. Yann VAILLANT.

Les travaux d'extension du cimetière avance, les couvertines ont été choisies, les piliers auront la même couleur que les couvertines. Il faudrait définir la couleur du crépi sur le nuancier. Il est décidé de prendre le N°202 ton gris cendre équivalent à l'ancien cimetière.

Il est apparu un problème sur le cheminement de la route départementale, i faut changer l'emplacement de plantation afin d'éviter les canalisations qui passent en bordure des terrains.

Concernant le pluvial sur le chemin du Pijoulas nous avons 2 devis qui sont de l'année dernière il faut donc recontacter les 2 entreprises pour réactualiser les devis.
Ces travaux seront à mettre au budget Assainissement vu que c'est pour le pluvial.

Grange PANTEL

TPCR GROUPE ROBERT	de 12 767.00€ TTC
ANGLEZAN	de 14 191.70€ TTC

Pour la grange PANTEL c'est le GROUPE ROBERT qui est choisi car il est le moins disant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30 minutes.